

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTÉ-MACÉ
COMMUNES
LA FERTÉ-MACÉ

**OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR UN PROJET DE
DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION DE
CHEMINS RURAUX, D'UNE PARTIE D'UNE
COUR COMMUNALE ET DÉSIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants, les articles R 161-25 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration les articles L.134-1 et suivants, les articles R.134-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
Vu le code de la voirie routière R. 141-3 à R. 141-9
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 décidant la mise à l'enquête publique du projet de cession d'une partie des chemins ruraux n° 59 et n° 60;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 décidant la mise à l'enquête publique du projet de cession d'une partie du chemin rural n° 15 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 décidant la mise à l'enquête publique du projet de cession d'une partie de la cour Georges Brassens ;
Vu les 4 dossiers d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que ces projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative aux projets d'aliénation des chemins ruraux et cour communale suivants:

- portion des chemins ruraux n° 15, n°59, n°60
- partie de la cour Georges Brassens

pendant 15 jours **du jeudi 04 février 2021 à 9h00 au jeudi 18 février 2021 à 17h00**

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre GUINVARC'H a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de La Ferté-Macé pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes, **le jeudi 04 février 2021 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 18 février 2021 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 – Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Ferté-Macé, pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations ; propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de La Ferté-Macé - Place de la République - 61600 La Ferté-Macé aux horaires d'ouverture de la Mairie du Lundi, au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressé par correspondance au commissaire enquêteur à La Mairie de La Ferté-Macé ou par mail à l'adresse : mairie@lafertemace.fr

Par ailleurs, le dossier mis à l'enquête est consultable sur le site : www.lafertemace.fr

ARTICLE 4 – À l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d’un délai d’un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions.

ARTICLE 5 – L’organe délibérant de la Commune de La Ferté-Macé prononcera par délibération l’aliénation des portions des chemins et d’une partie de la cour communale, il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique, décider s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet : www.lafertemace.fr.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l’entrée des chemins, 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7– Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet de l’Orne et à Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à LA FERTE MACE,
Le 06/01/2021,
Le Maire,
Michel LEROYER

